

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 14 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 8
- quorum : sans

Date de convocation : 08/04/2023

Date d'affichage : 18/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Dorothée MARSY et Dominique VERDRU.

Absents : Christelle PLATTELET qui a donné pouvoir à Dominique VERDRU, Grégory CENZI, Julien CHEVREUIL et Claire MAGNIEN.

Monsieur Stéphane BROUSSE se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Stéphane BROUSSE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le dernier conseil municipal du 7 avril 2023 n'a pas réuni le quorum. Cette présente réunion du conseil municipal délibère valablement sans quorum.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 3 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil. Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Vote du compte de gestion du trésorier 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Vote de l'affectation du résultat 2022
4. Vote des taxes communales 2023
5. Vote des subventions 2023
6. Vote du budget primitif 2023

DELIBERATION 2023/04 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	389 638,05 €
	Recettes :	434 249,52 €
	Excédent reporté :	235 331,38 € (<i>en plus part affectée en investissement de 14 865€</i>)

Résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement : + 279 942,85 €.

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	170 391,28 €
	Recettes :	128 082,15 €
	Déficit reporté :	13 448,65 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement : - 55 757,78 €.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2023/05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique VERDRU et à la suite de la présentation du compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire, examine le compte administratif communal 2022.

Après s'être vu présenté le compte administratif 2022, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2022 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
- Dépenses : 389 638,05 €
- Recettes : 669 580,90 € (y compris l'excédent reporté de 235 331,38 €)
ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 279 942,58€.**
- SECTION D'INVESTISSEMENT :
- Dépenses : 183 839,93€ (y compris le déficit reporté de 13 448,65€)
- Recettes : 128 082,15 €
ce qui fait apparaître **un déficit d'investissement de 55 757,78€.**

Avec des restes à réaliser en investissement de 33 047,77€ en dépenses et 27 815,00€ en recettes, ce qui fait apparaître un déficit de 5 232,77€.

DELIBERATION 2023/06 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 279 942,85€ (y compris l'excédent reporté de l'année 2021,
- Un déficit de la section d'investissement de 55 757,78 € (y compris le déficit reporté 2021),
- Avec un déficit des restes à réaliser de 5 232,77€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Comme il y a un besoin de financement de la section d'investissement de 60 990,55€, il y a nécessité d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 60 990,55€ qui vient en déduction du résultat de fonctionnement reporté, soit :

- **Affectation au 1068 pour un montant de 60 990,55€**
- **Affectation au 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 218 952,30€.**

Le déficit d'investissement de 55 757,78€ est repris en dépenses au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

DELIBERATION 2023/07 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2023

Cette année, la loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation des bases locatives de 7,1%. Avec cette augmentation, les recettes devraient augmenter de 20 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 votes pour, 3 votes contre (C. GAMBART, P. COURCELLE et C. DENTINI) et 1 abstention (D. MARSY),

DECIDE de maintenir les taux actuels des taxes directes locales et de voter un coefficient de revalorisation proportionnelle de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2023 :

-taxe foncière bâtie	44,25%
-taxe foncière non bâtie	50,56%
-taxe d'habitation	16,56%

Ce qui assure un produit de 222 979,00€, nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2023.

DELIBERATION 2023/08 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2023

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, voté à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2023 :

- Coopérative scolaire	2 000,00€
- Festivités valmontoises	1 000,00€
- Va le Longmont	250,00€
- Radio Valois Multien	25,00€
- Athletic Sautriaut Verberie	200,00€
- Association APECA (Parents d'élèves du collège Aramont de Verberie) ... PLATTELET)	100,00€ (2 votes contre D. VERDRU et C.
- MJC Hauts de France	52 000,00€

Le montant de ces subventions est de 55 575,00 €. Il est porté au budget primitif 2023, section de fonctionnement article 65748.

DELIBERATION 2023/09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après s'être vu présenté le budget primitif 2023, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes pour et 1 abstention (C. GAMBART)

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 comme ci-dessous à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 500 735,52 € en dépenses et 629 069,30€ en recettes

- Section d'Investissement : 195 905,55 € en dépenses et en recettes

AUTORISE Monsieur le Maire, selon l'article L5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour l'année 2023, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%.

Questions diverses :

- Monsieur VERDRU présente la vente d'un terrain par M. DROUILLET rue Pierre Madame. Il s'avère qu'une partie du terrain est situé sur le domaine public communal. La commune envisage de vendre cette partie du domaine public. En effet, un talus avec des piliers de soutènement sont présents en contrebas de la rue. Une clause devra être inscrite sur l'acte de vente concernant l'entretien de ces piliers et du talus. Le conseil municipal est d'accord sur le principe de la vente.
- Monsieur le Maire et Monsieur VERDRU présentent un projet d'acquisition de bien sans maître. Suite à un arbre tombé sur une propriété voisine, le propriétaire nous a demandé les coordonnées du propriétaire de l'arbre. Il s'avère que celui-ci est décédé et que les taxes ne sont plus payées depuis trois ans. Le service des finances publiques nous a précisé que nous pouvions engager la procédure de bien sans maître. Cependant, dans un but de revendre le terrain, il faudra se prévoir d'une garantie d'achat. Des informations plus poussées sont nécessaires sur ce dossier.
- Concernant la voirie, Monsieur COURCELLE présente deux devis fait auprès de société pour reboucher les nids de poule sur la commune. Le choix se porte sur le prestataire WIAME pour avec la technique de l'enrobeur-projeteur.
- En 2020, le SE60 a proposé à la commune un bilan énergétique des bâtiments publics. Nous avons obtenu ce document qui met en avant des pistes d'améliorations pour éviter les déperditions énergétiques des bâtiments publics.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h25.

Séance du Conseil municipal du 14 avril 2023

DELIBERATION 2023/04	Vote du compte de gestion du trésorier 2022
DELIBERATION 2023/05	Vote du compte administratif 2022
DELIBERATION 2023/06	Vote de l'affectation du résultat 2022
DELIBERATION 2023/07	Vote du taux des taxes communales pour 2023
DELIBERATION 2023/08	Vote des subventions pour 2023
DELIBERATION 2023/09	Vote du budget primitif 2023

Les membres présents ci-dessous :

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
Présent	Présent	Absent	Absent	Présent
C. DENTINI	C. GAMBART	C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET
Présente	Présente	Absente	Présente	A donné pouvoir à D. VERDRU
D. VERDRU				
Présent				

Le président de séance,
M. Gilbert BOUTEILLE, Maire

Le secrétaire de séance,
M. Stéphane BROUSSE